

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS	<i>Titre :</i> DIRECTIVES DE BASE EN MATIÈRE DE TRANSPORT DES ÉLÈVES	
<i>Source :</i> Com. cons. sur le transport Conseil des commissaires Directeur – Serv. pédag.	<i>Adoption :</i> ETSB99-185 1999-06-15 Entrée en vigueur : 15-06-1999	<i>Numéro de référence :</i> P005-3

Directives de base en matière de transport des élèves inscrits dans une école de la Commission scolaire Eastern Townships et résidant sur le territoire régi par celle-ci.

- 1) Les élèves résidant (adresse domiciliaire fixe) sur le territoire de transport d'une école primaire locale ont droit au transport gratuit le matin et l'après-midi, à l'aller et au retour de cette école.
- 2) Les élèves résidant à l'intérieur du réseau de transport qui dessert une école secondaire ont droit au transport gratuit le matin et l'après-midi, à l'aller et au retour de cette école.
- 3) Les élèves répondant à la définition des articles 1) et 2) qui sont incapables d'avoir accès à des services spécifiques en raison d'une résolution de la Commission scolaire modifiant un acte d'établissement ont droit au transport gratuit le matin et l'après-midi à l'aller et au retour d'une école offrant de tels services et désignée par la Commission scolaire.
- 4) Les élèves répondant à la définition des articles 1) et 2) qui sont touchés par l'ouverture ou la fermeture d'une école ont droit aux services de transport à l'aller et au retour d'une école désignée par la Commission scolaire. La Commission scolaire se réserve le droit d'identifier les élèves qui désirent continuer leur programme éducatif dans une école spécifique et peut accepter de leur fournir des services de transport pour une période limitée sous réserve de places disponibles.
- 5) Les parents qui demandent des services éducatifs dans une école non définie aux articles 1) et 2) doivent fournir eux-mêmes le transport à leur(s) enfant(s) à l'aller et au retour de cette école. Ce choix doit s'exercer durant la période d'inscription du mois de mars.
- 6) La Commission scolaire peut fournir le transport aux élèves définis à l'article 5); en pareil cas, elle se réserve le droit d'exiger un droit qui sera payable à la Commission scolaire Eastern Townships et créditée au Service du transport. Il en coûtera 180 \$ par année aux élèves transportés à titre payant sous réserve de places disponibles. Tous les autres services de transport doivent être autofinancés.